

CONDITIONS DE PARTICIPATION – ROVERWAY 2024

DÉLÉGATION SUISSE AU ROVERWAY 2024

Version 27.05.2023

DELEGATION SUISSE

La délégation suisse se compose de :

- Direction de la délégation (HOC)
- Maîtrise de la délégation (CMT/DL)
- Responsables de patrouille / Patrol Leaders (PL)
- Participant·e·s (PT)
- Équipe Internationale de Service / International Service Team (IST)

En t'inscrivant au Roverway en tant que membre de la délégation suisse, tu deviens membre de la délégation et acceptes le règlement décrit ci-dessous.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Éligibilité

- Tous les membres de la délégation sont membres du Mouvement Scout de Suisse (MSdS).
- Tous les membres de la délégation ont un passeport (ou carte d'identité) valable pour la durée du voyage et jusqu'à 3 mois après le dernier jour du voyage.
- La maîtrise de la délégation doit être immédiatement informée en cas de perte ou de remplacement des pièces d'identité à présenter durant le voyage.
- La maîtrise de la délégation se réserve le droit de refuser des inscriptions sans en préciser le motif.

Participation

- Tous les membres de la délégation sont tenus de participer à l'événement pendant toute la durée d'engagement de la délégation (à l'exception du voyage de la délégation). Aucune exception ne sera accordée. La durée d'engagement de la délégation est fixée par la maîtrise de la délégation. Les rencontres de préparation en font également partie.

Frais et délais

- Tous les membres de la délégation paient leur cotisation de participation dans les délais prévus.
- Les frais d'inscription ne seront en aucun cas remboursés.
- Les conditions d'un éventuel remboursement en cas de désinscription pendant la période de préparation sont déterminées par la maîtrise de la délégation.
- Un·e participant·e exclu·e du camp par la maîtrise de la délégation ne peut faire valoir aucun droit au remboursement de sa cotisation de camp.
- En principe, il n'existe aucun droit au remboursement de la cotisation de camp en cas d'excédent budgétaire.

Santé et assurance

- Tous les membres de la délégation ont rempli leur formulaire d'inscription complètement et conformément à la vérité (en y joignant une copie d'une pièce d'identité) et l'ont signé. Pour les mineur·e·s, le formulaire d'inscription doit être signé par une personne détentrice de l'autorité parentale.
- Tous les membres de la délégation doivent fournir des informations complètes et conformes à la vérité sur les données médicales requises.
- Les membres de la délégation suisse sont tenus de se faire vacciner contre la rougeole et de fournir sur demande un justificatif des vaccins exigés. En s'inscrivant, les participant·e·s confirment, soit qu'elles·ils sont vacciné·e·s contre la rougeole, soit qu'elles·ils ont déjà eu la rougeole (pour les mineur·e·s, signature obligatoire d'un·e représentant·e légal·e).
- Les membres de la délégation sont en principe responsables de s'assurer eux-mêmes. La délégation suisse peut contracter, si elle l'estime nécessaire, une police d'assurance englobant certaines prestations spécifiques pour l'ensemble de la délégation. Ces prestations sont identiques pour tous les membres de la délégation ; toute clause individuelle est exclue.
- La maîtrise de la délégation peut prendre des mesures contraignantes visant à lutter contre l'apparition de maladies infectieuses ou leur propagation. Ces mesures peuvent aller plus loin que le cadre légal en vigueur ou que les prescriptions données par les organisateurs du camp et peuvent également être édictées à brève échéance.
- Les coordonnées personnelles des membres de la délégation peuvent être transmises à la cellule de crise du MSdS ainsi, le cas échéant, qu'à d'autres instances tierces (cellules de crise cantonales, agence de voyage, assurance, ...), sous réserve d'information préalable durant la période de préparation. De même, les copies des pièces d'identité pourront être remises à l'ambassade (ou consulat) suisse sur place.

Règlement, lois et code de conduite

- Les membres de la délégation suisse s'engagent à respecter les délais fixés par la délégation.
- Les membres de la délégation suisse sont tenus de respecter les présentes conditions de participation, les règles de la délégation, le règlement du Roverway 2024, le cadre légal ainsi que les instructions de la délégation suisse. Les infractions peuvent mener, en cas de récidive ou de transgression grave, à une exclusion de la délégation. Tous les frais occasionnés par une infraction aux règles sont à la charge de l'auteur·rice de l'infraction ou, pour les mineur·e·s, à la charge de la ou des personne(s) exerçant l'autorité parentale.
- Durant la réalisation du camp, le comité de l'association MoJaVe (Moot Jamboree Verein) ainsi que les membres de la maîtrise de la délégation nommés par ses soins ont le droit d'adresser des consignes aux participant·e·s. Celles·Ceux-ci ont l'obligation de suivre ces consignes. Dans le contraire, elles·ils s'exposent à des sanctions.
- La loi scoutie constitue un code de conduite que la maîtrise de délégation enjoint tous les membres de la délégation à observer.

Médias

- Les membres de la délégation suisse peuvent être photographiés dans le cadre des activités de la délégation. Ces photos seront utilisées exclusivement à des fins scouties non commerciales. En s'inscrivant au camp, la·le signataire autorise l'association MoJaVe à utiliser des photos où elle·il figure à des fins scouties non commerciales.

Circonstances extraordinaires

- Si un événement doit être annulé par ses organisateurs, par la maîtrise de la délégation ou par le MoJaVe pour des raisons de force majeure (p. ex. terrorisme, intempéries, éruptions volcaniques, tremblements de terre, faillite de prestataires tiers tels que des compagnies aériennes, inondations, épidémies, recommandations du DFAE, etc.), il n'existe aucun droit au remboursement de la cotisation de camp déjà versée.

Alcool, tabac et substances illicites

- Les lois en vigueur sur place (pays hôte) doivent être observées en permanence et sont contraignantes.
- La consommation d'alcool est interdite pendant les activités de la délégation suisse et du Roverway 2024.
- La consommation de tabac n'est possible que pendant les temps libres et, selon les circonstances, seulement aux endroits prévus par la maîtrise de la délégation ou du Roverway 2024.
- Les substances illégales en Suisse (p. ex. cannabis) sont strictement interdites.

PARTICIPANT·E·S (PT)

- Au cours du Roverway, les participant·e·s ont entre 16 et 22 ans. Cela signifie qu'elles·ils doivent être né·e·s entre le 1^{er} août 2001 (inclus) et le 22 juillet 2008 (inclus).
- Tous les déplacements des participant·e·s mineur·e·s pour se rendre en Norvège et en revenir doivent obligatoirement se faire en compagnie d'au moins un membre majeur de la délégation. Des voyages aller ou retour individuels de participant·e·s ne seront autorisés que dans des conditions tout à fait exceptionnelles et en facturant à la·au participant·e concerné·e tous les frais supplémentaires encourus.
- La possession, l'achat et la consommation de tabac et de tous ses produits dérivés sont interdits en Norvège pour les moins de 18 ans. Les participant·e·s de moins de 18 ans confirment par leur inscription qu'elles·ils ne sont pas fumeur·euse·s et ne consomment pas d'autres produits du tabac ou qu'elles·ils seront en état de remplacer cette consommation pendant toute la durée du camp par des produits de substitution légaux.

RESPONSABLE DE PATROUILLE (PL)

- Pour pouvoir participer, les PL doivent obtenir une recommandation de la part de leur association cantonale sur MiData.
- Les PL ont au moins 22 ans révolus le premier jour officiel du camp. Cela signifie qu'elles·ils doivent être né·e·s avant le 1^{er} août 2001.
- Les PL n'ont pas encore 40 ans révolus le premier jour officiel du camp. Des exceptions peuvent être sollicitées auprès de la maîtrise de la délégation.
- Il est recommandé aux PL d'avoir suivi un cours Panorama.
- Les PL sont capables de communiquer en anglais (oral et écrit).
- Les PL font le voyage en Norvège aller et retour en compagnie de leurs participant·e·s mineur·e·s. Des voyages aller ou retour individuels de participant·e·s ne seront autorisés que dans des conditions tout à fait exceptionnelles et en facturant à la·au PL concerné·e tous les frais supplémentaires encourus.
- L'inscription au Roverway ne garantit pas la participation au Roverway 2024. La maîtrise de la délégation se réserve le droit de sélectionner elle-même les PL retenu·e·s.

ROUTIERS DE SERVICE (IST)

- Pour pouvoir participer, les IST doivent obtenir une recommandation de la part de leur association cantonale sur MiData.
- Les IST ont au moins 22 ans révolus le premier jour officiel du camp. Cela signifie qu'elles-ils doivent être né·e·s avant le 1^{er} août 2001.
- Les IST n'ont pas encore 40 ans révolus le premier jour officiel du camp. Des exceptions peuvent être sollicitées auprès de la maîtrise de la délégation.
- Il est recommandé aux IST d'avoir suivi un cours Panorama.
- Les IST sont capables de communiquer en anglais (oral et écrit).
- Les IST s'engagent à accomplir les tâches qui leurs seront dévolues au Roverway à l'entière satisfaction de leurs supérieur·e·s. Aucune absence ne sera tolérée durant leurs plages de travail.
- L'inscription au Roverway ne garantit pas la participation au Roverway 2024. La maîtrise de la délégation se réserve le droit de sélectionner elle-même les IST retenu·e·s.

Par la présente, je confirme avoir lu et pris connaissance des présentes conditions de participation et m'engage, en devenant membre de la délégation suisse au Roverway 2024, à les garantir et les respecter.

Date : _____

Signature de la·du participant·e : _____

Si mineur·e, signature de la·du responsable légal·e : _____